

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 11 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzou, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

Affiché le : 16/12/2020

9. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LIMOGES METROPOLE CONCERNANT LES DECHETS

Le marché actuel de prestation de services porté par Limoges Métropole relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets expire le 1^{er} septembre 2021.

La Communauté urbaine souhaite à ce titre renouveler ce marché après constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les communes qui le souhaitent selon les dispositions des articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique.

La formule retenue est l'option mixte ou option intégrée partielle dans laquelle le coordonnateur conclut le marché pour le compte des membres du groupement, chaque membre s'assurant ensuite de son exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté urbaine sera désignée coordonnateur du groupement et sera, à ce titre, chargée de la gestion de la procédure de lancement, de la signature et de la notification du marché.

Le mode de passation retenu est l'appel d'offre ouvert conformément aux stipulations des articles R 2124-1 à R 2124-3, R 2124-5, et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

La formule retenue sera la passation d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

La commune de Boisseuil, déjà membre du groupement de commandes actuel, pourrait adhérer à ce nouveau groupement afin de bénéficier de tarifs attractifs, pour la location éventuelle de bennes, tout en ayant la liberté d'émettre elle-même ses bons de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes avec Limoges Métropole pour la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole et les autres communes membres,
- d'autoriser le Maire à signer les bons de commandes à intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

